BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 014-2012/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2011-014/PRES DU 17 NOVEMBRE 2011 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON N° H719-BF CONCLU LE 09 AOUT 2011 ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE BOLGATANGA-OUAGADOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n°049-2010/AN du 23 décembre 2010 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 03 mai 2012
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée, l'ordonnance n°2011-014/PRES du 17 novembre 2011 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° H719-BF conclu le 09 août 2011 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du projet d'interconnexion électrique Bolgatanga-Ouagadougou.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 03 mai 2012.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Oumarou BONKOUNGOU